



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.448 du 12/05/22**  
Réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : Concert itinérant - Fête de la musique- 21 juin 2022

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

**CONSIDERANT qu'en l'espèce la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN cedex organisera la manifestation visée en objet, le mardi 21 juin 2022, de 17h00 à 23h00 ;**

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation routière durant le défilé visé en objet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité durant le défilé visé en objet ;

**- ARRETE -**

**article 1 –**

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77000 MELUN et FRANCK SONO, 8 avenue Kennedy, 77140 NEMOURS sont autorisés à organiser la manifestation visée en objet, **le mardi 21 juin 2022 dans les rues de Melun, à bord d'un véhicule remorque pour assurer une prestation de « CONCERT ITINERANT »**.  
Le parcours du concert étant précisé dans l'article 2 du présent arrêté.

**article 2 –**

La circulation routière sera perturbée momentanément, à la diligence des services de la Police Municipale, durant le concert itinérant, le mardi 21 juin 2022, de 17h à 23h :

**Le parcours**

**Départ :** Boulevard de l'Almont

Avenue des Carmes > Rue Lavoisier > Avenue de Meaux > Rue Jehan de Brie > Route de Voisenon > Avenue de la ferme > Avenue Paul Emile Victor > Rue Linné > Rue André Lenôtre > Avenue Paul Emile Victor > Avenue de la ferme > Route de Voisenon > Rue Edouard Branly > Rue Calixte Poupard > Place des 3 horloges > Rue du Colonel Picot > Rue de Montaigu > Avenue Saint-Exupéry > Avenue Georges Pompidou >

Avenue du 13ème Dragon > Rue Saint Barthélémy > Boulevard Victor Hugo > Quai pasteur >

Pont Jeanne d'Arc > Place Praslin > Rue du Port > Rue du château > Rue Saint-Etienne >

Pont Maréchal Leclerc > Boulevard Henri Chapu > Place Saint Michel > Place Chapu >

Rue Dajot > Place Gallieni > Rue Dajot > Place Chapu > Pont Notre Dame >

Rue de la courtille > Pont De Lattre de Tassigny > Boulevard Gambetta >

**Arrivée :** Place Saint-Jean

**Arrêts possibles pour 15-20 mn**

Au départ : Boulevard de l'Almont

Rue Lavoisier

Avenue de la Ferme

Rue du Colonel Picot

Place Praslin (quai de la Reine Blanche)

Place Chapu

Pont Notre Dame

A l'arrivée : Place St Jean

**article 3 –**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**article 4 –**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**article 5 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**Article 6 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 7 –**

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**article 7** –

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Service Evènementiel
- au Directeur Indigo
- au Directeur de Transdev

Fait à Melun, le 12/05/22

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Pour le maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
**Charles HUMBLOT**  
Charles Humblot,

